

Délibération n° 2017-163

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE REPRISE DE DETTE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	47
Présents et représentés	:	61
Votants	:	61

Le mercredi 28 juin 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22 juin 2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2017-163

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU
 Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS
 M. Guy MALHERBE donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE
 M. Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à Mme. Patricia LECLERCQ
 Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Jean-Pierre MEUR
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
 Mme. Ouïam HAMMAN donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
 M. Rémi BETIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 Mme. Marie-Pierre DIGARD donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE
 Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY
 M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
 M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC
 Mme. Denise GARCIA suppléant de M. François HILLION

Délibération n° 2017-163

DELEGUES ABSENTS

M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles GOBRON

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE REPRISE DE DETTE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Vincent DELAHAYE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-1, L.141-3 et L.141-12 du Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la délibération n°2014-307 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 de l'ex-CAPS relative à l'extension de l'intérêt communautaire en matière de voiries ;

VU la délibération n°2014-308 du conseil communautaire du 18 décembre 2014 de l'ex-CAPS relative à l'approbation de la convention de reprise de dette des voiries de la commune de Vauhallaan ;

CONSIDERANT la mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Vauhallaan à l'ex-CAPS en date du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la dette de la voirie de la commune de Vauhallaan à compter du 1^{er} janvier 2017 à la suite de l'ajustement de son enveloppe annuelle de dépenses d'équipement voirie en CLETC du 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux petites communes » du 15 juin 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ACCEPTE les modalités de reprise de dette voirie figurant dans le projet de convention ci-annexée ;
2. APPROUVE les termes de la convention de reprise de dette voirie précitée ;

Délibération n° 2017-163

3. AUTORISE le Président à signer la convention de reprise de dette voirie à passer avec la commune de Vauhallan et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 28 juin 2017
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (61 VOIX)

61 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Christian PAGE, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick

Délibération n° 2017-163

BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard
TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20170628 - Luc 121513 - DE

Date AR Préfecture : 3 juillet 2017

**Convention
avec la commune de Vauhallan
pour la reprise de dette relative à la voirie**

ENTRE:

- la commune de Vauhallan, sise à la mairie, 10 Grande rue du 8 mai 45, 91430 VAUHALLAN, ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Monsieur François Hillion, dûment autorisé par délibération n°..... du du Conseil Municipal, d'une part ;

ET :

- la Communauté Paris-Saclay, sise Parc Orsay Université – 1, rue Jean Rostand – 91898 ORSAY Cedex, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération », représentée par son Président, Michel BOURNAT, agissant en vertu de la délibération n°2017-du Conseil Communautaire du....., d'autre part ;

Considérant qu'il convient pour la Communauté d'agglomération de reprendre la dette relative à l'investissement pour la remise en l'état de la voirie d'intérêt communautaire située sur la commune de Vauhallan.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de convenir de la reprise d'une dette attachée à l'investissement pour la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire située sur la commune de Vauhallan, dans le cadre du transfert à la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Détermination de la dette à rembourser

Aucun emprunt n'étant affecté par opération selon un principe budgétaire, il convient de déterminer une quote-part d'emprunt au titre de la voirie transférée.

On considère que la commune de Vauhallan a financé l'investissement net pour la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire **à 80 % par emprunt.**

L'emprunt reconstitué est calculé sur 10 ans.

Il est considéré que la commune de Vauhallan doit rembourser un capital restant dû **de 223 678 euros.**

Article 3 : Echancier de remboursement de la dette

A compter de l'année 2017, la Communauté d'agglomération rembourse, chaque année, à la commune les annuités dégressives suivantes :

Années	Restant dû au 1er janvier	Capital en €	Intérêts en €	Annuités en €
2017	223 678	38 158	10 066	48 223
2018	185 521	35 052	8 348	43 401
2019	150 468	31 807	6 771	38 579
2020	118 661	28 416	5 340	33 756
2021	90 244	24 873	4 061	28 934
2022	65 372	21 170	2 942	24 112
2023	44 202	17 300	1 989	19 289
2024	26 902	13 256	1 211	14 467
2025	13 645	9 031	614	9 645
2026	4 615	4 615	208	4 822
TOTAL		223 678	41 549	265 227

Article 4 : Prise en charge comptable de la dette

La prise en charge de la dette afférente à la voirie transférée sera effectuée :

- d'une part, par la passation **d'opérations d'ordre non budgétaire** par les comptables assignataires de chaque collectivité, lors du constat de la mise à disposition ;
- d'autre part, par la passation **d'opérations d'ordre budgétaire (prévisions et réalisations au budget de chaque collectivité)** par les ordonnateurs de chaque collectivité, lors de la prise en compte des annuités pendant la durée contractuelle de remboursement de la dette.

Dans le budget de la Communauté d'agglomération (bénéficiaire) :

En 2017, la première année – Constatation de la dette en capital :

(Opérations d'ordre non budgétaire)

- Débit au compte 1027 « Mise à disposition » pour le capital restant dû au 01/01/2017, soit 223 678 euros ;
- Crédit du compte 168741 « Autres dettes » pour le capital restant dû au 01/01/2017, soit 223 678 euros ;

De 2017 à 2026, chaque année – Remboursement d'une échéance à la commune de Vauhallan:

(Opérations d'ordre budgétaire) :

- Débit au compte 168741 « Autres dettes » pour le montant de l'annuité en capital ;
- Débit au compte 661131 « Intérêts des autres dettes » pour le montant des intérêts ;

Dans le budget de Vauhallan (remettante):

En 2017, la première année – Constatation de la créance :
(Opérations d'ordre non budgétaire)

- Débit au compte 276351 « Autres créances immobilisées sur des groupements de collectivités » pour 223 678 euros;
- Crédit au compte 2492 « Transfert de la reprise de dette afférente à ce bien » pour 223 678 euros.

De 2017 à 2026, chaque année –reversement de la Communauté d'agglomération :
(Opérations d'ordre budgétaire)

- Crédit au compte 276351 « Autres créances immobilisées sur des groupements de collectivités » pour le montant de l'annuité en capital;
- Crédit au compte 76232 « Remboursements par le GFP de rattachement, d'intérêts d'emprunts transférés » pour le montant des intérêts.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de remboursement de la dette précisée à l'article 3 de la présente convention, soit de 2017 à 2026.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Orsay le

Pour la Commune

Le Maire

Monsieur François HILLION

Pour la Communauté d'agglomération

Le Président,

Michel BOURNAT